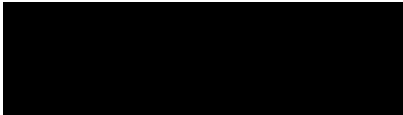




PAR COURRIEL

Québec, le 28 novembre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.270



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « obtenir copie du ou des documents suivants pour la période du 21 mars 2025 à aujourd'hui, inclusivement :
- 1. Toute communication écrite et/ou par courriel concernant l'utilisation de la contribution financière versée par le gouvernement du Canada au gouvernement du Québec dans le cadre de l'initiative de la Stratégie nationale visant les médicaments pour le traitement des maladies rares, Accord de financement entre le Canada et le Québec, aux fins de la Politique québécoise pour les maladies rares et de son Plan d'action québécois sur les maladies rares 2023-2027.
- 2. Toute documentation produite ou détenue par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant l'utilisation de la contribution financière versée par le gouvernement du Canada au gouvernement du Québec dans le cadre de l'initiative de la Stratégie nationale visant les médicaments pour le traitement des maladies rares, Accord de financement entre le Canada et le Québec, aux fins de la Politique québécoise pour les maladies rares et de son Plan d'action québécois sur les maladies rares 2023-2027.» (sic)

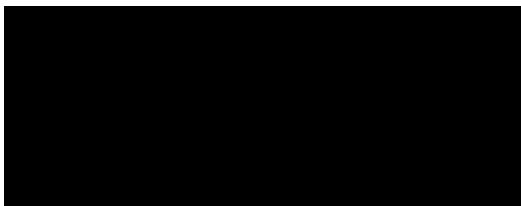
... 2

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, le seul document repéré et détenu par le MSSS.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p. j. 2